

FORMULAIRES DES DEMANDES DE PRIMES A L'HABITAT DURABLE



- lire attentivement les informations et engagements concernant la ou les primes que vous sollicitez
- Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt environnemental et social des travaux projetés et des crédits disponibles.
- Dater, signer votre demande, et joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Seuls les travaux commencés après l'autorisation écrite de la Ville de Lille peuvent bénéficier d'une aide.
Pour être certain d'obtenir une subvention et en connaître le montant, vous devez attendre la décision de la Ville de Lille.

AIDES MUNICIPALES DEMANDEES :

- RAVALEMENT DE FACADES
 - LILLE et HELLEMMES
 - LOMME
- Amélioration de l'habitat :
 - RENOVATION DURABLE ou SORTIE D'INSALUBRITE (LILLE, LOMME, HELLEMMES) – HORS SECTEURS OPAH
 - RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE (LILLE)
 - ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE (LILLE, LOMME, HELLEMMES) ou PHOTOVOLTAIQUE (LILLE, LOMME, HELLEMMES)
 - VEGETALISATION DES TOITURES (LILLE, LOMME, HELLEMMES)
 - « VERDISSONS NOS MURS » (LILLE, LOMME, HELLEMMES)
 - INSTALLATION D'UN LOCAL A VELOS (LILLE, LOMME, HELLEMMES)

IDENTITE DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Nom, Prénom : M Mme M.et Mme :

Si personne morale ou indivision (copropriété, syndic), Nom du représentant légal :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : Courriel :@.....

SITUATION DE L'IMMEUBLE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Adresse de l'immeuble ou logement : idem adresse demandeur ou

Code Postal : Commune :

Conformément à la loi informatique et libertés vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des données, en vous adressant à la Ville de Lille.

**FORMULAIRE DE PRIME : AMENAGEMENT D'UN LOCAL
A VELOS**



Je vous informe que j'ai l'intention de :
(cocher la case correspondante et compléter)

- faire équiper en stationnement vélo un local existant :places créés.
 faire installer un local dédié et équipé en stationnement vélo :places créés.

Immeuble concerné :

Je reconnais avoir pris connaissance des montants et plafonds :

(conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010)

- Le local doit être d'une capacité de **5 places au minimum**
- Prise en charge de 30% des travaux TTC plafonnés à 120€ par place de stationnement pour l'aménagement et l'équipement d'un local existant.
- Prise en charge de 30 % des travaux TTC plafonnés à 180€ par place de stationnement pour la création d'un local ex-nihilo.

Je vous prie de trouver les pièces suivantes :

- la photocopie de la fiche d'installation complétée par mon installateur,
- la photocopie du récépissé du dépôt de la demande de déclaration de travaux ou de permis de construire lorsqu'il s'agit de créer un local ex-nihilo.

Après travaux, Je m'engage à fournir les pièces suivantes:

- deux jeux de photos couleur (vue de près, vue de loin), avant et après travaux des installations concernées
- le plan du local où figure l'implantation du stationnement vélo
- un schéma d'accessibilité au local,
- la photocopie de la facture acquittée par le fournisseur (cachet et signature obligatoire) avec la mention « facture acquittée » sur laquelle le nombre de place de stationnement vélo sera mentionnée
- un RIB

J'ai bien pris connaissance que la prime de la ville me sera versée après la réalisation des travaux

Attention, pour la construction d'un local (ex-nihilo) les travaux ne peuvent être engagés avant d'avoir reçu selon le cas :

- la notification de la non-opposition à la déclaration de travaux,
- l'arrêté de permis de construire (qui sont délivrés par la Ville – Service droit des sols).

Fait à, le

Signature du propriétaire :

**ENVOYER A : Hôtel de Ville, Mission Plan de Déplacements Urbains
BP 667 59033 Lille Cedex**

**Tél : 03.20.49.59.27
primes-habitat@mairie-lille.fr**

Suite du FORMULAIRE :

AMENAGEMENT D'UN LOCAL A VELOS

Les publics concernés :

La subvention est octroyée aux copropriétés (après accord en assemblée générale) et aux bailleurs sociaux.

Les critères techniques :

La subvention porte sur la fourniture et la pose du matériel nécessaire au bon fonctionnement du local à vélo tel que ce local soit :

- en rez-de-chaussée ou avec rampe d'accès,
- sans porte lourde à manœuvrer,
- éclairé,
- fonctionnel,
- équipé de fixations simples permettant d'accrocher le cadre et la roue avant du vélo

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise.

L'accès et la commodité du local seront examinés par une commission avant versement de la prime.

Le périmètre :

Ville de Lille, Hellemmes et Lomme.

La Mission Plan de Déplacements Urbains soumettra le dossier, après avoir reçu l'accord du comité d'examen, au Conseil Municipal.

Un courrier sera adressé au demandeur l'informant de la date de passage au conseil municipal du dossier.

Le paiement de la subvention interviendra dans les deux mois suivant le conseil municipal.